



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.10

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

COMPTE DE GESTION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ».

CONSIDERANT, par ailleurs, que l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que : « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* ».

Après que Madame le Maire a donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2024, pour le Budget principal,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (18) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir à Mme CORDIER), Mme Michèle CHARREYRE (pouvoir à Mme DORE RENOUST), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir à M. José FERNANDES), M. Lionel BRULE, Mme Valérie CHAILLIE (pouvoir à M. DUPRE), M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (Conseillers municipaux).

➤ **PREND ACTE** du compte de gestion 2024 établi comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat N	Résultat cumulé
3 433 235.63 €	3 523 743.60 €	1 027 185.25 €	90 507.97 €	1 117 693.22 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses	Recettes	Résultat N-1	Résultat N	RAR	Résultat cumulé
616 838.43 €	519 059.00 €	125 338.48 €	27 559.05 €	-99 413.07 €	-71 854.02 €

Fait à Saint-Vrain, le 10 avril 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :
- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée e.legalite.com

99_DE-091-219105798-20250410-DE2025_579_

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.